

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

04/01/2018

N° E17000137 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 20/11/2017 et complétée le 02/01/2018, la lettre par laquelle la communauté commune Rahin et Chérimont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Ronchamp ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Franck FOURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à la communauté commune Rahin et Chérimont et à Monsieur Franck FOURE.

Fait à Besançon, le 04/01/2018

Pour le président empêché,  
Le magistrat délégué,  
(article R.222-22 du code de  
Justice administrative)

H. Duboz